

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63

Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				LANGLOIS Alexandra	X			
ALLARD Patrice	X				LAURAND Stéphanie	X			
AMEIL Philippe	X				LEBRUN Régis	X			
AUDOUIN Gildas	X				LEMESLE Martine	X			
BANCHEREAU Jules	X				LIAIGRE Thibaut	X			
BLANCHARD Mickaël	X				MARTIN Luc	X			
BREBION Martine	X				MARTINEZ David	X			
CASSIN Christophe	X				MARY Bernadette	X			
CHÉNÉ Amélie	X				MARY Jean-Michel	X			
COSNEAU Céline	X				MERAND Jean-Charles	X			
COUVRAND Erié	X				MERCERON Thierry	X			
DAVY Christian	X				NICOU Guillaume	X			
DAVY Frédéric	X				OUVRARD Christine	X			
DEFOIS Benoist	X				PAMBOURG David	X			
DENÉCHÈRE Marie-Ange	X				PINEAU Jocelyne	X			
DUPAS Olivier	X				PINEAU Sylvie	X			
DUPÉ Aurélie	X				PIOU Dominique	X			
FAUCHEUX Sonia	X				PITON Anthony	X			
GABORIAU Hélène		Christine OUVRARD	X		PITON Céline	X			
GAGLIONE Damien	X				POINTEAU Sylvain	X			
GALLARD Martine	X				POIRIER Anaëlle	X			
GAUVAIN-LEFEUVRE Roxane	X				ROBINEAU Eliane	X			
GEFFROY Cyrielle	X				SAMSON Manolis	X			
GIRARD Emilien		Martine GALLARD	X		SOULARD Caroline	X			
GOURSAUD Cassandra	X				TERRIEN Fabrice	X			
GRIFFON Albéric		Bernadette MARY	X		THIBAUT Claire	X			
GRIMAULT Clotilde	X				THOMAS Jérémy	X			
JAROUSSEAU Brigitte	X				THOMY-EMELYANOFF Pascale		Benoist DEFOIS	X	
JEANNETEAU Henri-Noël	X				TRICOIRE Patricia	X			
JOLY Charlène	X				VERON Tanguy	X			
JOSSE Elsa	X				VINCENT Benoît	X			
LAGONOTTE Mathilde	X								

.../...

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES N° 26-04-02

Le maire expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de conduire l'action sociale de la commune.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et composé, en nombre égal, de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes qualifiées prévues par les textes.

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre total d'administrateurs du CCAS.

Il est proposé de fixer ce nombre à 17 administrateurs, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6, relatif à la composition du conseil d'administration du CCAS et à la fixation du nombre de ses membres par délibération du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2121-29, relatif aux attributions du conseil municipal,
- l'article L.2122-21, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER à 17 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS de Beaupréau-en-Mauges, comprenant :
 - le maire, président de droit,
 - 8 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 8 membres nommés par le maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
- DE PRÉCISER que l'élection des 8 membres élus du conseil d'administration du CCAS fera l'objet d'une délibération distincte du conseil municipal. La nomination des 8 membres nommés interviendra par arrêté du maire, conformément aux dispositions applicables,
- DE LE CHARGER de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63

Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 26-04-03**

Le maire expose à l'assemblée qu'elle a fixé à 17 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dont 8 membres élus parmi les conseillers municipaux :

- le maire, président de droit,
- 8 membres élus au sein du conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire.

Il convient désormais de procéder à l'élection des 8 administrateurs élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, cette élection intervient par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

La liste de candidats présentée est la suivante :

- Brigitte JAROUSSEAU
- Martine LEMESLE
- Luc MARTIN
- Christine OUVRARD
- Eliane ROBINEAU
- Jocelyne PINEAU
- Charlene JOLY
- Fabrice TERRIEN.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la liste de candidats déposée pour l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

.../...

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROCÉDER à l'élection des 8 administrateurs élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de Beaupréau-en-Mauges, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles,

- DÉCLARE élus en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS de Beaupréau-en-Mauges :

- Brigitte JAROUSSEAU
- Martine LEMESLE
- Luc MARTIN
- Christine OUVRARD
- Eliane ROBINEAU
- Jocelyne PINEAU
- Charlène JOLY
- Fabrice TERRIEN

- DÉCLARE que le mandat des membres ainsi élus prend effet à compter de la présente délibération, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- DE LE CHARGER de l'exécution de la présente délibération et de la suite de la procédure relative à la constitution du conseil d'administration du CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63

Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
N° 26-04-04**

Le maire expose à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée : au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

- du maire ou son représentant, président,
- de cinq membres élus par le conseil municipal en son sein.

Sont également désignés cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

A l'unanimité, les élus décident de procéder au vote des membres à main levée.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui siégeront à la CAO :

- Membres titulaires :
 - Jérémy THOMAS
 - Sylvie PINEAU
 - Bernadette MARY
 - Christian DAVY
 - Philippe AMEIL

.../...

- Membres suppléants :
 - Thierry MERCERON
 - Elsa JOSSE
 - Martine BREBION
 - Emilien GIRARD
 - Henri-Noël JEANNETEAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63
Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX
N° 26-04-05**

Le maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celle du maire (article L. 2123-20-1 / 1^{er} alinéa du CGCT). Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal et doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, toujours à l'exception de celle du maire.

En outre, les articles L.2113-8 et L.2113-19 du CGCT précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP). Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835, soit 4 110,52 € mensuel.

Le calcul de l'enveloppe de la commune nouvelle se fait selon les règles des communes de 20 à 49 999 habitants.

Cette enveloppe se calcule en additionnant :

- le pourcentage maximum de l'indemnité du maire de Beaupréau-en-Mauges s'élevant à 90% de l'IBTFP, soit 3 699,47 € mensuel (44 393,62 € annuel),
- avec le pourcentage maximum de l'indemnité des 18 adjoints de Beaupréau-en-Mauges s'élevant à 33% de l'IBTFP, soit 1 356,47 € mensuel par poste d'adjoint, soit 24 416,49 € mensuel pour les 18 adjoints, soit 292 997,87 € par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, et L. 2113-8 et L.2113-19,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués,

.../...

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux doivent être fixées pour la durée du mandat,

Considérant que la commune compte 24 720 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que ces indemnités doivent respecter les plafonds légaux et être adaptées à la taille de la commune,

Considérant l'enveloppe indemnitaire maximale de la commune nouvelle de 337 391,49 € brut annuel,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DIFFÉRENCIER le montant d'indemnité entre les adjoints au maire, afin de tenir compte de la charge de travail que leur délégation exige au vu de la disponibilité liée à leur situation professionnelle et du nombre de réunions ou de déplacements induits par leur délégation,

- DE DIFFÉRENCIER le montant d'indemnité entre les maires délégués afin de tenir compte de leur situation professionnelle (retraité ou actif),

- DE DIFFÉRENCIER les montant d'indemnité entre les conseillers délégués afin de tenir compte de la charge de la délégation,

- D'ARRÊTER les indemnités de fonction des adjoints de la manière suivante :

Christine OUVRARD : 2^{ème} adjointe : 33% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Erlé COVRAND : 3^{ème} adjoint : 33% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Brigitte JAROUSSEAU : 4^{ème} adjointe : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Luc MARTIN : 5^{ème} adjoint : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Marie-Ange DENÉCHÈRE : 8^{ème} adjointe : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Jean-Michel MARY : 9^{ème} adjoint : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Elsa JOSSE : 10^{ème} adjointe : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Martine LEMESLE : 12^{ème} adjointe : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Sylvie PINEAU : 14^{ème} adjointe : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Frédéric DAVY : 15^{ème} adjoint : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Laëtitia AGRA : 16^{ème} adjointe : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Olivier DUPAS : 17^{ème} adjoint : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

Martine BREBION : 18^{ème} adjointe : 27,08% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,

- D'ARRÊTER les indemnités de fonction des maires délégués de la manière suivante :

Christian DAVY : maire délégué de Beaupréau : 38% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Sonia FAUCHEUX : maire déléguée de La Poitevinière : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Thierry MERCERON : maire délégué de La Chapelle-du-Genêt : 43 % de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Jérémy THOMAS : maire délégué d'Andrezé : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Christophe CASSIN : maire délégué de Saint-Philbert-en-Mauges : 28,10% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Bernadette MARY : maire déléguée de Villedieu-la-Blouère : 38% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Henri-Noël JEANNETEAU : maire délégué du Pin-en-Mauges : 43 % de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Martine GALLARD : maire déléguée de Jallais : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Benoist DEFOIS : maire délégué de La Jubaudière : 43% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

Charlène JOLY : maire déléguée de Gesté : 43 % de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune déléguée,

.../...

- D'ARRÊTER les indemnités de fonction des conseillers délégués de la manière suivante :
Jocelyne PINEAU conseillère déléguée : 5% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Patrice ALLARD : conseiller délégué : 5% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Céline COSNEAU : conseillère déléguée : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Philippe AMEIL conseiller délégué : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Dominique PIOU : conseiller délégué : 5% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Mathilde LAGONOTTE conseillère déléguée : 5% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Jean-Charles MERAND : conseiller délégué : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Claire THIBAULT : conseillère déléguée : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Guillaume NICOU : conseiller délégué : 15% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
Cassandra GOURSAUD : conseillère déléguée : 5% de l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
- D'ARRÊTER les indemnités des conseillers municipaux à 2,65% l'IBTFP pris sur l'enveloppe de la commune nouvelle,
- DE FIXER les indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

Tableau annexe à la délibération n°26-04-05 du 9 avril 2026 récapitulatif des indemnités allouées

Taux exprimés en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Nom	Prénom	Fonction	Enveloppe commune nouvelle	Enveloppe communes déléguées
LEBRUN	Régis	Maire	90%	
DAVY	Christian	Adjoint BEM et maire délégué		38,00%
OUVRARD	Christine	Adjointe BEM	33,00%	
COUVRAND	Erlé	Adjoint BEM	33,00%	
JAROUSSEAU	Brigitte	Adjointe BEM	27,08%	
MARTIN	Luc	Adjoint BEM	27,08%	
FAUCHEUX	Sonia	Adjointe BEM et maire déléguée		43,00%
MERCERON	Thierry	Adjoint BEM et maire délégué		43,00%
DENECHERE	Marie-Ange	Adjointe BEM	27,08%	
MARY	Jean-Michel	Adjoint BEM	27,08%	
JOSSE	Elsa	Adjointe BEM	27,08%	
THOMAS	Jérémy	Adjoint BEM et maire délégué		43,00%
LEMESLE	Martine	Adjointe BEM	27,08%	
CASSIN	Christophe	Adjoint BEM et maire délégué		28,10%
PINEAU	Sylvie	Adjointe BEM	27,08%	
DAVY	Frédéric	Adjoint BEM	27,08%	
AGRA	Laëtitia	Adjointe BEM	27,08%	
DUPAS	Olivier	Adjoint BEM	27,08%	
BREBION	Martine	Adjointe BEM	27,08%	
MARY	Bernadette	Maire déléguée		38,00%
JEANNETEAU	Henri-Noël	Maire délégué		43,00%
GALLARD	Martine	Maire déléguée		43,00%
DEFOIS	Benoist	Maire délégué		43,00%
JOLY	Charlène	Maire déléguée		43,00%
ROBINEAU	Éliane	Conseillère	2,65%	
PINEAU	Jocelyne	Conseillère déléguée	5,00%	
ALLARD	Patrice	Conseiller délégué	5,00%	
TRICOIRE	Patricia	Conseillère	2,65%	
COSNEAU	Céline	Conseillère déléguée	15,00%	
AMEIL	Philippe	Conseiller délégué	15,00%	
THOMY-EMELYANOFF	Pascale	Conseillère	2,65%	
LAURAND	Stéphanie	Conseillère	2,65%	
TERRIEN	Fabrice	Conseiller	2,65%	
POINTEAU	Sylvain	Conseiller	2,65%	
PIOU	Dominique	Conseiller délégué	5,00%	
LAGONOTTE	Mathilde	Conseillère déléguée	5,00%	
DUPÉ	Aurélie	Conseillère	2,65%	
MERAND	Jean-Charles	Conseiller délégué	15,00%	
THIBAUT	Claire	Conseillère déléguée	15,00%	
NICOU	Guillaume	Conseiller délégué	15,00%	
VINCENT	Benoît	Conseiller	2,65%	
GABORIAU	Hélène	Conseillère	2,65%	
PITON	Céline	Conseillère	2,65%	
GRIFFON	Albéric	Conseiller	2,65%	
AUDOUIN	Gildas	Conseiller	2,65%	
BLANCHARD	Mickaël	Conseiller	2,65%	
PAMBOURG	David	Conseiller	2,65%	
LANGLOIS	Alexandra	Conseillère	2,65%	
GAGLIONE	Damien	Conseiller	2,65%	
GAUVAIN-LEFEUVRE	Roxane	Conseillère	2,65%	
MARTINEZ	David	Conseiller	2,65%	
GRIMAULT	Clotilde	Conseillère	2,65%	
POIRIER	Anaëlle	Conseillère	2,65%	
SOULARD	Caroline	Conseillère	2,65%	
GEFFROY	Cyrielle	Conseillère	2,65%	
LIAIGRE	Thibaut	Conseiller	2,65%	
PITON	Anthony	Conseiller	2,65%	
GIRARD	Émilien	Conseiller	2,65%	
VERON	Tanguy	Conseiller	2,65%	
GOURSAUD	Cassandra	Conseillère déléguée	5,00%	
CHÉNÉ	Amélie	Conseillère	2,65%	
BANCHEREAU	Jules	Conseiller	2,65%	
SAMSON	Manolis	Conseiller	2,65%	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63

Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**INDEMNITÉS DE FONCTION : MAJORATION
N° 26-04-06**

Le maire expose à l'assemblée que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les conditions dans lesquelles les conseils municipaux votent les majorations pour les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire.

Ces majorations peuvent s'élever au maximum à 15 % dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-22 à L.2123-24,
Vu la délibération n°26-04-05 du 9 avril 2026 fixant les indemnités de fonction pour le mandat,

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux doivent être fixées pour la durée du mandat,

Considérant que ces indemnités doivent respecter les plafonds légaux et être adaptées à la taille de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER la majoration de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints au maire au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton à 15%,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63
Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
N° 26-04-07**

Le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses compétences pour assurer une gestion réactive et efficace des affaires communales. Cette délégation, qui constitue un transfert de pouvoir (et non une simple délégation de signature), permet de :

- Simplifier la prise de décision pour les actes de gestion courante, sans alourdir les débats du conseil municipal,
- Garantir la continuité du service public, notamment pour les décisions urgentes ou techniques,
- Renforcer la transparence via un compte-rendu systématique des décisions prises en délégation.

La présente délibération vise à :

- Préciser les limites et conditions d'exercice de ces compétences, en cohérence avec les crédits budgétaires et les règles de la commande publique,
- Les compétences déléguées couvrent 31 domaines (liste exhaustive à l'article L.2122-22 du CGCT), avec des précisions adaptées aux spécificités de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire propose au conseil municipal 24 domaines.

1. Affectation et délimitation des propriétés communales (Art. L. 2122-22, 1°)

Texte légal : "D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales."

Conditions et précisions :

- Arrêtés d'affectation et de modification d'affectation des bâtiments, terrains et équipements communaux à un service public municipal,
- Actes de bornage et de délimitation des propriétés communales, en lien avec les services du cadastre et le géomètre-expert,
- Modification de l'affectation d'un bien communal entre deux services publics.

Limite / exclusion : Les opérations emportant aliénation, échange ou déclassement du domaine public restent de la compétence exclusive du conseil municipal.

.../...

2. Tarifs des droits communaux non fiscaux (Art. L. 2122-22, 2°)

Texte légal : « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Conditions et précisions :

- Droits de voirie,
- Droits de stationnement sur les espaces communaux non gratuits,
- Location de salles et équipements municipaux,
- Les tarifs funéraires (concession, caveau, caveau, jardin de dispersion...),
- Autres tarifs du service proximité (reprographie, minibus, camping, terre végétale...),
- Tarifs du service culture (lecture publique, école de musique...),
- Tarifs du service sport (piscine, Vac'en sport...),
- Tarifs du service éducation (multi-accueil, centre de loisirs, périscolaire, restauration scolaire),
- Révision possible sans passer par le conseil municipal jusqu'à la limite de 10 % maximum.

Limite / exclusion : Le maire ne peut créer de nouveaux droits à caractère fiscal, lesquels relèvent du seul conseil municipal.

3. Réalisation des emprunts et opérations financières (Art. L. 2122-22, 3°)

Texte légal : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Conditions et précisions :

- Emprunts d'investissement : dans la limite des crédits inscrits au budget primitif ou aux décisions modificatives, auprès de tout organisme financeur agréé,
- Placements de la trésorerie disponible sur des supports sécurisés, conformément aux dispositions du décret n°2004-622 du 22 juin 2004,
- Signature de toutes les conventions, actes et avenants nécessaires.

Limite / exclusion : La délégation du 3 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L.2122-22).

4. Marchés publics et accords-cadres (Art. L. 2122-22, 4°)

Texte légal : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Conditions et précisions :

- Marchés ou accords-cadres de fournitures, de prestations de services, de prestations intellectuelles et de travaux : dans la limite de 1 000 000 € HT par marché,
- Signer tous les documents relatifs à la passation et l'exécution du marché ou de l'accord-cadre y compris les avenants.

Limite / exclusion : Au-delà des seuils ci-dessus, la décision de passer le marché ou l'accord-cadre est soumise à délibération du conseil municipal.

5. Conclusion et révision du louage de choses (baux) (Art. L. 2122-22, 5°)

Texte légal : « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Conditions et précisions :

- Baux d'habitation : durée max. 12 ans,
- Baux commerciaux : durée max. 9 ans,
- Baux professionnels : durée max. 12 ans
- Baux ruraux : durée max. 9 ans,
- Conventions d'occupation du domaine public ou privé : durée max. 12 ans.

.../...

Limite / exclusion : Sont exclus : les baux emphytéotiques (18-99 ans), les baux à construction, les conventions d'occupation du domaine public d'une durée supérieure à 12 ans. Ces actes restent de la compétence du conseil municipal.

6. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre (Art. L. 2122-22, 6°)

Texte légal : "De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes."

Conditions et précisions :

- Souscription de contrats d'assurance couvrant les risques de la commune (responsabilité civile, bâtiments, flotte automobile, protection fonctionnelle des agents et élus, risques statutaires) dans la limite du point 4,
- Renouvellement et avenant des contrats existants,
- Acceptation des indemnités de sinistre dans la limite de 75 000 €,
- Au-delà de ce seuil, l'acceptation est soumise au conseil municipal.

7. Régies comptables (Art. L. 2122-22, 7°)

Texte légal : "De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux."

Conditions et précisions :

- Création de régies de recettes et d'avances, fixation de leur objet, du montant du fonds de caisse et de l'avance maximale,
- Modification du régisseur titulaire, des suppléants, du montant de l'avance ou des catégories de dépenses/recettes autorisées,
- Suppression des régies devenues sans objet.

8. Concessions dans les cimetières (Art. L. 2122-22, 8°)

Texte légal : "De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières."

Conditions et précisions :

- Délivrance de nouvelles concessions : concessions temporaires (5-15 ans), trentenaires et perpétuelles, dans les conditions tarifaires votées par le conseil municipal,
- Renouvellement des concessions échues à la demande des familles,
- Reprise administrative des concessions en état d'abandon (art. L.2223-17 à L.2223-23 du CGCT), après accomplissement de la procédure légale contradictoire,
- Reprise des concessions non renouvelées à leur échéance,
- Signature de tous les actes de concessions correspondants.

9. Dons et legs sans conditions ni charges (Art. L. 2122-22, 9°)

Texte légal : "D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges."

Conditions et précisions :

- Acceptation de tout don ou legs en numéraire, mobilier ou immobilier non assorti de conditions d'emploi, de charges particulières ou de substitution,
- Signature des actes notariés et administratifs correspondants.

Limite / exclusion : Les dons et legs grevés de conditions ou de charges nécessitent une délibération préalable du conseil municipal.

10. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers (Art. L. 2122-22, 10°)

Texte légal : "De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €."

Conditions et précisions :

- Vente de mobilier, équipements, matériels et véhicules communaux réformés, obsolètes ou hors d'usage, pour un prix de cession inférieur à 4 600 € par bien,
- Fixation du prix de cession après estimation, en tenant compte de l'état du bien,
- Signature des actes de cession correspondants.

.../...

Limite / exclusion : Le seuil de 4 600 € est fixé par la loi et ne peut être re
conseil municipal reste compétent.

11. Rémunérations des auxiliaires de justice et experts (Art. L. 2122-22, 11°)

Texte légal : "De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts."

Conditions et précisions :

- Avocats : fixation et règlement des honoraires pour toute procédure engagée au nom ou à la défense de la commune,
- Notaires : frais d'actes relatifs aux acquisitions, aliénations, baux et autres actes authentiques de la commune,
- Huissiers de justice : frais de signification, d'exécution forcée et d'actes d'huissier divers,
- Experts : honoraires d'experts judiciaires ou amiables désignés dans le cadre de litiges ou d'opérations immobilières.

Limite / exclusion : Le choix de l'avocat relève de l'appréciation du maire, sous réserve du respect des règles déontologiques.

12. Offres de la commune aux expropriés (Art. L. 2122-22, 12°)

Texte légal : "De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes."

Conditions et précisions :

- Fixation du montant de l'offre amiable : dans la limite stricte de l'estimation de France Domaines, sans pouvoir la dépasser,
- Notification de l'offre aux propriétaires expropriés dans les délais prévus par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Réponse aux contre-propositions des expropriés dans la limite de l'estimation domaniale,

Limite / exclusion : Au-delà de l'estimation de France Domaines, toute offre supérieure nécessite une délibération du conseil municipal.

13. Reprises d'alignement (Art. L. 2122-22, 14°)

Texte légal : "De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme."

Conditions et précisions :

- Délivrance des arrêtés d'alignement en application du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'alignement, fixant la limite légale entre voie publique et propriété riveraine,
- Reprises d'alignement : récupération, au profit de la voirie communale, des surfaces comprises dans le périmètre du plan d'alignement, lors de reconstructions ou de travaux de riverains,
- Signature des documents techniques et administratifs correspondants.

14. Droit de préemption urbain et assimilé (Art. L. 2122-22, 15°)

Texte légal : "D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal."

Conditions et précisions :

- Droit de préemption urbain (DPU) : exercice à chaque déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sur les zones U et AU du PLU,
- Droit de préemption renforcé : idem dans les zones soumises à DPU renforcé,
- Délégation du DPU à un tiers (EPF, organisme HLM, EPCI...) à l'occasion de l'aliénation d'un bien spécifique, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

15. Actions en justice et transactions (Art. L. 2122-22, 16°)

Texte légal : "D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus."

.../...

Le conseil autorise le maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation

Conditions et précisions :

- Actions en justice : engagement de toute procédure devant les juridictions civiles, administratives, pénales et sociales, pour défendre les intérêts de la commune,
- Défense de la commune : dans toute procédure initiée à son encontre,
- Constitution de partie civile et dépôts de plainte au nom de la commune,
- Désignation des avocats mandatés pour représenter la commune,
- Les cas dans lesquels le maire peut agir couvrent l'ensemble des contentieux intéressant la commune. La présente délibération vaut autorisation générale.

16. Accidents impliquant des véhicules municipaux (Art. L. 2122-22, 17°)

Texte légal : "De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal."

Conditions et précisions :

- Règlement amiable des indemnités dues aux tiers, victimes d'accidents causés par un véhicule municipal : dans la limite de 30 000 € par sinistre, après accord de l'assureur,
- Signature de tout protocole transactionnel ou convention de règlement amiable dans la limite ci-dessus,
- Au-delà du seuil, la décision est soumise au conseil municipal.

17. Avis préalable aux opérations des établissements publics fonciers locaux (Art. L. 2122-22, 18°)

Texte légal : "De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local."

Conditions et précisions :

- Avis de la commune sur toute opération foncière envisagée par un établissement public foncier local (EPFL) sur le territoire communal,
- Transmission de l'avis dans les délais réglementaires,
- Concertation préalable avec les services de l'urbanisme de la commune.

18. Droit de priorité en matière de cession de terrains par l'Etat (Art. L. 2122-22, 22°)

Texte légal : "D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal."

Conditions et précisions :

- Droit de priorité : faculté pour la commune d'acquérir en priorité les terrains et immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics, lorsqu'ils sont mis en vente, dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU,
- Délai d'exercice : réponse dans le délai légal de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat,
- Renonciation : décision de ne pas exercer le droit de priorité pour un bien donné,
- Subdélégation à un tiers dans les conditions fixées par le conseil municipal.

19. Diagnostics d'archéologie préventive (Art. L. 2122-22, 23°)

Texte légal : "De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code."

Conditions et précisions :

- Acceptation ou refus des prescriptions de diagnostic archéologique émises par le préfet de région (DRAC), dans le cadre des opérations d'aménagement communales,
- Convention avec l'INRAP ou tout opérateur agréé : conclusion de la convention de réalisation du diagnostic archéologique prescrit,
- Coordination avec les maîtres d'ouvrage concernés par les prescriptions.

.../...

20. Renouvellement d'adhésion aux associations (Art. L. 2122-22, 24°)

Texte légal : "D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre."

Conditions et précisions :

- Renouvellement annuel des adhésions de la commune aux associations nationales, régionales ou locales dont elle est membre,
- Paiement des cotisations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Limite / exclusion : La première adhésion à une nouvelle association reste de la compétence du conseil municipal.

21° Dépôt demande d'autorisation d'urbanisme des biens communaux (Art. L. 2122-22, 25°)

Texte légal « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Condition et précisions :

- Pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, le transfert de permis de construire, de permis d'aménager, ou de déclaration préalable de travaux, l'autorisation de déversement après épuration, des rejets d'un dispositif d'assainissement non collectif dans un exutoire communal et l'observation préalable communal à une demande de dispositif d'assainissement autonome),
- Au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Limite / exclusion : ne concerne que les bâtiments communaux.

22. Demandes de subventions (Art. L. 2122-22, 26°)

Texte légal : "De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions."

Conditions et précisions :

- Dépôt de dossiers de demandes de subventions de tout organisme financeur public ou privé,
- Pour des opérations inscrites sur le plan pluriannuel d'investissement ou pour toute animation portée par la commune,
- De tous les documents relatifs à l'attribution d'une subvention.

23. Participation du public par voie électronique (Art. L. 2122-22, 29°)

Texte légal : "D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement."

Conditions et précisions :

- Organisation de la consultation publique dématérialisée pour les projets de la commune soumis à participation du public par voie électronique (PPVE) en lieu et place d'une enquête publique classique,
- Décision d'ouverture de la PPVE, fixation de la durée et des modalités de participation,
- Désignation du responsable de la mise en ligne du dossier et de la publication des contributions.

24. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Art. L. 2122-22, 30°)

Texte légal : "D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

Conditions et précisions :

- Admission en non-valeur : décision d'apurement de créances communales déclarées irrécouvrables par le comptable public, après que toutes les diligences de recouvrement n'aient été effectuées,

.../...

- Seuil par titre : 200 €, dans la limite du seuil du décret,
- Catégories concernées : entre autres, facture de restauration scolaire, accueil périscolaire, de loisirs, multi-accueil, école de musique, piscine, location de salles, droits de place...

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE LUI ACCORDER les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles que précisé dans l'exposé ci-dessus,
- D'APPLIQUER les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient qu'en cas d'empêchement du maire, les adjoints, dans l'ordre du tableau, pourront prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation par la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63

Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**CRÉATION DES COMMISSIONS
N° 26-04-08**

Le maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la création de commissions.

Le conseil municipal en fixe la composition, sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

N'ayant pas de liste minoritaire, le principe de la représentation proportionnelle ne s'applique pas, le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER et COMPOSER les commissions comme suit :

Commission Bâtiments

- **Jérémy THOMAS**
- Guillaume NICOU
- Sylvain POINTEAU
- Thierry MERCERON
- David MARTINEZ
- Emilien GIRARD
- Thibaut LIAIGRE
- Sylvie PINEAU
- Sonia FAUCHEUX
- Henri-Noël JEANNETEAU
- Christophe CASSIN
- Jean-Charles MERAND.

.../...

Commission Urbanisme Aménagement

- **Erlé COUVRAND**
- **Luc MARTIN**
- Christian DAVY
- Elsa JOSSE
- Fabrice TERRIEN
- Aurélie DUPÉ
- Martine GALLARD
- Benoist DEFOIS
- Sylvie PINEAU
- Henri-Noël JEANNETEAU
- Mickaël BLANCHARD
- Gildas AUDOUIN
- Albéric GRIFFON
- Jean-Charles MERAND
- Cassandra GOURSAUD.

Commission Environnement

- **Elsa JOSSE**
- Stéphanie LAURAND
- Mathilde LAGONOTTE
- Jocelyne PINEAU
- Claire THIBAUT
- Dominique PIOU
- Anthony PITON
- Henri-Noël JEANNETEAU
- Albéric GRIFFON.

Commission Santé

- **Laëtitia AGRA**
- Luc MARTIN
- Martine BREBION
- Céline PITON
- Jocelyne PINEAU
- Claire THIBAUT
- Hélène GABORIAU
- Clotilde GRIMAUULT
- Bernadette MARY
- Martine LEMESLE
- Anaëlle POIRIER.

Commission Social

- **Martine LEMESLE**
- **Brigitte JAROUSSEAU**
- Luc MARTIN
- Fabrice TERRIEN
- Amélie CHÉNÉ
- Jocelyne PINEAU
- Charlène JOLY
- Eliane ROBINEAU
- Christine OUVARD
- Sonia FAUCHEUX
- Clotilde GRIMAUULT.

.../...

Commission Sports

- **Olivier DUPAS**
- Frédéric DAVY
- Fabrice TERRIEN
- Marie-Ange DENÉCHÈRE
- Sylvain POINTEAU
- Benoît VINCENT
- Manolis SAMSON
- David PAMBOURG
- Pascale THOMY-EMELYANOFF
- Sylvie PINEAU
- Caroline SOULARD
- Tanguy VERON
- Mickaël BLANCHARD
- Jean-Charles MERAND.

Commission Espaces Publics

- **Sylvie PINEAU**
- Jérémy THOMAS
- Jean-Michel MARY
- Patrice ALLARD
- Aurélie DUPÉ
- David MARTINEZ
- Philippe AMEIL
- Thibaut LIAIGRE
- Jules BANCHEREAU
- Christophe CASSIN
- Patricia TRICOIRE.

Commission Participation citoyenne

- **Sonia FAUCHEUX**
- Alexandra LANGLOIS
- Patrice ALLARD
- Guillaume NICOU
- Roxane GAUVAIN-LEFEUVRE
- Cyrielle GEFFROY
- Manolis SAMSON
- Pascale THOMY-EMELYANOFF
- Tanguy VERON
- Bernadette MARY
- Christophe CASSIN.

Commission Culture Patrimoine

- **Thierry MERCERON**
- Stéphanie LAURAND
- Amélie CHÉNÉ
- Céline PITON
- Charlène JOLY
- Dominique PIOU
- Damien GAGLIONE
- Céline COSNEAU
- Bernadette MARY.

Commission Petite Enfance Jeunesse

- **Christine OUVRARD**
- Céline COSNEAU
- Marie-Ange DENÉCHÈRE
- Cyrielle GEFFROY
- Alexandra LANGLOIS
- Jean-Michel MARY
- Jocelyne PINEAU
- Caroline SOULARD.

.../...

Commission Affaires Scolaires

- **Marie-Ange DENÉCHÈRE**
- Stéphanie LAURAND
- Christian DAVY
- Cyrielle GEFFROY
- Anaëlle POIRIER
- Christine OUVRARD
- Caroline SOULARD
- Jocelyne PINEAU
- Cassandra GOURSAUD.

Commission Vie associative Événementiel

- **Frédéric DAVY**
- Alexandra LANGLOIS
- Patrice ALLARD
- Jules BANCHEREAU
- Hélène GABORIAU
- Damien GAGLIONE
- Martine LEMESLE
- David PAMBOURG
- Sylvain POINTEAU
- Roxane GAUVAIN-LEFEUVRE
- Benoît VINCENT.

Commission Finances

- **Régis LEBRUN**
- **Christian DAVY**
- Jérémy THOMAS
- Sylvie PINEAU
- Frédéric DAVY
- Thierry MERCERON
- Erlé COUVRAND
- Philippe AMEIL
- Martine GALLARD
- Benoist DEFOIS
- Sonia FAUCHEUX
- Henri-Noël JEANNETEAU
- Christophe CASSIN
- Bernadette MARY
- Charlène JOLY.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63
Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML
N° 26-04-09**

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Siéml.

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (Siéml) est un syndicat mixte fermé composé de la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, 50 délégués du comité syndical devront être désignés directement par Angers Loire Métropole (19 délégués) ainsi que par des collèges électoraux territoriaux (31 délégués) ; ces collèges sont des circonscriptions électives dont le périmètre est calé sur celui des intercommunalités. Ils se réuniront dans le courant du mois de mai. La séance d'installation du comité syndical se tiendra le mardi 16 juin 2026. Une seconde séance se tiendra dans la quinzaine qui suit, le mardi 30 juin.

Chaque commune membre du Siéml, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical. Les statuts du Syndicat prévoient que le conseil municipal désigne parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant. Conformément à l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut de désignation par la collectivité de son représentant à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une commune est effectuée par le maire.

Il est rappelé que le représentant titulaire comme le représentant suppléant au sein du collège électoral est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si une seule candidature a été déposée pour chacun des représentants titulaire et suppléant, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

La loi prévoit, par principe, le scrutin secret pour procéder à cette élection. Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il est donc proposé de procéder, non à un scrutin secret, mais à un vote à main levée. Le mode de scrutin choisi sera mentionné au procès-verbal retranscrivant les opérations électorales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2121-21, L.2121-33, L.5211-8, L.5212-8 ; L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml),

Considérant que la commune est membre du Siéml,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

.../...

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral Mauges Communauté pour élire les délégués au comité syndical du Siéml,

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER comme représentants du Siéml :
 - M. Jean-Michel MARY - représentant titulaire,
 - Mme Sylvie PINEAU - représentant suppléant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63
Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES
AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ELEVES EN DIFFICULTÉ
(RASED) DE LA CIRCONSCRIPTION ÉDUCATION NATIONALE
1ER DEGRÉ DE MONTREVAULT SUD LOIRE BOCAGE
N° 26-04-10**

Le maire expose à l'assemblée qu'en référence à la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés » et du Code de l'éducation dans son article D 321-9, les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves.

Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.

Le RASED intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription de Montrevault Sud Loire Bocage, sous la responsabilité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription.

Il est donc proposé au conseil municipal, la signature d'une convention entre les communes de Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou, Sèvremoine et l'Education Nationale. Celle-ci précise la participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED pour une période de 3 ans englobant les périodes scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028 :

- Pour l'année 2025/2026, le montant par élève et par année est fixé à 1 € pour le fonctionnement et à 1 € pour l'investissement,
- Pour l'année 2026/2027 et 2027/2028, le montant par élève et par année est fixé à 1 € pour le fonctionnement et à 0,50 € pour l'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'éducation et en particulier son article D 321-9,

.../...

Vu la circulaire Éducation Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 p
Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté,

Vu le projet de « Convention relative à la participation des communes aux dépenses du RASED de la
circonscription de Montrevault Sud Loire Bocage » ci-annexé,

Considérant que la participation financière par commune est établie au vu du nombre d'élèves
inscrits dans les écoles publiques de la circonscription de Montrevault Sud Loire Bocage au 1^{er} septembre
de l'année scolaire.

Pour l'année 2025/2026, Beaupréau-en-Mauges compte 527 élèves.

La participation de Beaupréau-en-Mauges aux dépenses du RASED pour cette année scolaire
s'élève à :

- 527 € pour le fonctionnement,
- 527 € pour l'investissement.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à la participation financière des communes
aux dépenses du RASED et la participation financière de Beaupréau-en-Mauges,
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 2 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 59 - Votants : 63

Secrétaire de séance : Christine OUVRARD

**VALIDATION DE L'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR L'OUVERTURE
D'UNE MICRO-CRÈCHE PRIVÉE A GESTÉ
N° 26-04-11**

Le maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Vu le dossier transmis par la porteuse de projet en vue de l'ouverture d'une micro-crèche privée sur la commune déléguée de Gesté à Beaupréau-en-Mauges,

Vu les pièces fournies : formulaire Cerfa, projet d'établissement, budget prévisionnel, éléments d'étude des besoins,

Considérant qu'il appartient à la commune (selon la compétence : autorité organisatrice du Service Public Petite Enfance (SPPE) d'émettre un avis d'opportunité, préalable au dépôt définitif du dossier, par la porteuse du projet, auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Considérant que cet avis ne constitue pas une autorisation mais un avis sur la pertinence du projet au regard du territoire, de l'offre existante et des besoins identifiés,

Considérant que le projet éducatif présente des orientations générales jugées respectueuses de l'enfant et de l'environnement,

Considérant que le projet obtient une note globale de 37/50,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture d'une micro-crèche privée à Gesté, portée par Mme LUMIERE.

Cet avis favorable est conditionné à la production, par la porteuse de projet, des compléments suivants :

- Affinement de l'étude des besoins, avec données actualisées, précises et cohérentes à l'échelle du territoire,
- Justification argumentée des horaires d'ouverture envisagés (7h30–19h) au regard des besoins réels des familles,
- Transmission d'un règlement de fonctionnement complet, accompagné des annexes obligatoires pour l'instruction PMI,

.../...

- Révision des projections financières, en intégrant un taux de rem...
- Précisions sur les partenariats locaux, incluant l'articulation avec les structures existantes (EHPAD, multi-accueil, LAEP, RPE, centre social, écoles...),
- Clarification de l'inscription du projet dans le futur Schéma Local Petite Enfance, dans le cadre du Service Public Petite Enfance (SPPE).

La présente délibération sera notifiée à la porteuse de projet et transmise aux services compétents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Régis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
10 avr. 2026